

Appel de Lomé pour une appropriation du numérique par les Avocats et les Barreaux

L'Avocat est un professionnel réglementé, tenu par des principes et des devoirs qui lui sont imposés par le serment qu'il a prêté.

Le numérique bouleverse la pratique des activités professionnelles, et la profession d'Avocat n'est pas épargnée. Il s'est imposé aux Avocats comme un avantage stratégique, non sans poser des défis pluriels et évolutifs, principalement en matière de déontologie.

Le congrès annuel de la Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune (CIB) de l'année 2025 qui s'achève a été le lieu pour les Avocats pour réfléchir, s'informer et dialoguer autour de ce sujet stimulant : « *De la robe au nuage : Comment le numérique réinvente l'Avocat ?* ».

Pendant deux journées intenses, les Avocats ont réfléchi sur différentes thématiques toutes plus passionnantes les unes que les autres, organisées autour de deux axes : l'Avocat saisi par le numérique et le numérique saisi par l'Avocat.

Une constante revenait : l'attachement des Avocats au respect de la déontologie et la nécessité absolue de s'approprier le numérique pour ne pas disparaître.

C'est pourquoi la CIB, à l'issue de son 39^{ème} Congrès à Lomé en décembre 2025, au moment où elle célèbre son 40^{ème} anniversaire, appelle à l'action sur l'appropriation du numérique par les Avocats et le rôle des Barreaux et des Bâtonniers en particulier, tenant compte de nos traditions, et surtout de notre déontologie, afin que l'Avocat se réinvente tout en gardant son essence, et sa place de vigie dans la société du XXI^{ème} siècle.

Le congrès de Lomé appelle au :

1. Respect des principes essentiels de la profession et de la déontologie dans l'intégration du numérique dans la pratique professionnelle des Avocats et la gestion des Barreaux ;
 2. Mutualisation des ressources entre les Barreaux membres de la CIB dans la mise en place des outils numériques à l'usage des Avocats et des Barreaux ;
 3. Information et Formation des Bâtonniers et autres dirigeants des Barreaux, d'une part sur tous les enjeux, défis, responsabilités, et opportunités induits par le numérique, d'autre part sur la conduite du changement pour une intégration douce et mesurée du numérique dans nos pratiques professionnelles ;
 4. Information, rédaction de lignes directrices et formation des Avocats sur tous les aspects du numérique, pour son intégration à la fois comme outil d'amélioration des performances des cabinets, et comme opportunité de nouvelles spécialisations, prestations et clientèles ;
 5. Collaboration transgénérationnelle pour bénéficier de l'expertise naturelle des jeunes dans le numérique et de l'expérience des anciens notamment en matière de déontologie ;
 6. Maintien de la dimension humaine dans toutes les stratégies d'intégration du numérique dans nos pratiques professionnelles ;
 7. Collaboration avec les pouvoirs publics et le secteur privé, pour que l'Avocat soit toujours présent au moment de la conception des outils législatifs et juridiques encadrants le numérique.
-

Les membres du Conseil d'Administration de la CIB assureront le suivi et l'évaluation de cet appel à l'action.

Fait à Lomé, le 05 décembre 2025